

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

---

Quarante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 12 – 15 mars 2002

Questions stratégiques et administratives

PROJET DE MANDAT

SOUS-COMITE TECHNIQUE DU COMITE PERMANENT  
SUR LES QUESTIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Le Comité permanent:

ACCEPTE qu'il lui incombe, en tant que Comité des Parties chargé des politiques et de l'administration, de résoudre les problèmes que posent les questions techniques et de procédure liées à la mise en œuvre de la Convention;

DECIDE d'établir un sous-comité technique du Comité permanent sur les questions de mise en œuvre de la Convention, avec le mandat suivant:

Dans le cadre des politiques convenues par la Conférence des Parties, le sous-comité technique:

- a) donne des avis et des orientations au Comité permanent sur les questions techniques et de procédure liées à la mise en œuvre de la Convention qui lui sont spécifiquement transmises par le Comité permanent;
- b) prépare des projets de résolutions, de décisions et de documents sur les questions techniques et de procédure liées à la mise en œuvre de la Convention qui lui sont spécifiquement transmises par le Comité permanent;
- c) n'est pas compétent pour entreprendre de nouvelles tâches de sa propre initiative; et
- d) fait rapport au Comité permanent sur les activités qu'il a menées entre les sessions du Comité;

ETABLIT que:

- a) les questions techniques et de procédure liées à la mise en œuvre de la Convention peuvent inclure, entre autres:
  - i) l'identification, le marquage ou l'étiquetage de parties et produits;
  - ii) l'interprétation de la Convention, des décisions et des résolutions lorsqu'elles influent sur sa mise en œuvre;
  - iii) la mise en œuvre effective des inscriptions nouvelles ou proposées; et

- iv) l'adaptation à des structures commerciales et une technologie nouvelles ou en évolution;
- b) le sous-comité technique comprend:
  - i) un membre d'un organe de gestion, qui assure la présidence et ne représente pas sa région; et
  - ii) un noyau composé de six représentants des Parties, un par région, ayant une expérience pertinente dans l'application de la CITES;
- c) le président est élu par le Comité permanent et assume ses fonctions entre les sessions de la Conférence des Parties;
- d) les membres régionaux sont élus par le Comité permanent et assument leurs fonctions entre les sessions de la Conférence des Parties;
- e) le sous-comité technique adhère à la procédure suivante:
  - i) il travaille autant possible par courrier électronique, fax et téléconférence afin d'éviter autant possible les frais de voyage;
  - ii) toutes les réunions nécessaires sont organisées de manière à coïncider avec les sessions ordinaires du Comité permanent; et
  - iii) concernant les trois langues de travail de la Convention, compte tenu de la petite taille de ce sous-comité, l'interprétation simultanée est assurée, s'il est établi que c'est nécessaire, pour toute réunion coïncidant avec une session ordinaire du Comité permanent;
- f) pour chaque tâche assignée, le noyau du sous-comité détermine la manière dont la question doit être abordée – par exemple:
  - i) en consultant des personnes ayant les connaissances pertinentes, en sollicitant les vues des Parties, en formant des groupes de travail informels durant les sessions du Comité permanent, etc.; et
  - ii) en suivant la démarche ayant le meilleur rapport coût/efficacité; et
- g) le sous-comité demande l'approbation du Comité permanent avant d'entreprendre des tâches spécifiques ayant des implications budgétaires; et

CHARGE le Secrétariat de fournir, dans la mesure du possible, des fonds provenant de sources externes pour couvrir les coûts de production et d'autres coûts tels que ceux de la traduction et de la distribution des publications préparées par le sous-comité technique.